

Réf. 25/10

Marbella, le 8 juin 2010

**A L'ATTENTION DE LA COMMISSAIRE A LA PECHE ET AUX AFFAIRES MARITIMES,
MARIA DAMANAKI**

Réuni ces 7 et 8 juin à Marbella (ES), le CCR Méditerranée¹,

considérant :

- les protestations en cours dans de nombreux ports de pêche des Etats membres méditerranéens comme suite à l'entrée en vigueur des mesures du règlement du Conseil 1967/2006 qui faisaient l'objet de dérogations jusqu'au 31 mai 2010,
- le risque d'aboutir à de graves conséquences sur le plan socio-économique en raison de la perte de rentabilité découlant desdites mesures, et le risque que le chômage n'affecte de nombreux travailleurs du secteur,

demande à la Commission Européenne :

que le règlement du Conseil n°1967/2006 fasse l'objet d'une révision urgente accélérant les procédures prévues à l'article 9.3.3 dudit règlement et qui permette, au vue des avis scientifiques les plus récents, d'évaluer la justification et la validité techniques et scientifiques des mesures les plus problématiques, et notamment :

- **l'épaisseur maximale du fil de 3 mm** qui, de l'avis du secteur, doit être portée à 5 mm. Tous les membres du CCR sont unanimes sur ce point et le CCR MED demande une solution urgente ;
- **la maille minimal du cul du chalut ;**
- **la distance minimale de la côte ;**
- **les tailles minimales ;**
- **les spécifications techniques et caractéristiques des engins.**

Le CCR considère qu'il est urgent de procéder à une évaluation, jamais effectuée en amont de l'approbation du Règlement (contrairement aux normes communautaires), des aspects socio-économiques liés à la mise en oeuvre de celui-ci, afin d'identifier au plus vite, les propositions d'amendement les plus adéquates qui permettront de poursuivre réellement des critères de durabilité biologique, sociale et économique, et qui éviteront de disséminer parmi les pêcheurs le manque de confiance à l'égard des institutions communautaires, ainsi que la résignation à un état d'illégalité qui sera largement répandu.

¹ Réserve de l'organisation grecque PASEGES et abstention de WWF et des organisations de pêche récréative/sportive, à l'exception du point sur l'épaisseur maximale du fil.